

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le 30 juin à dix heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Billiers, en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de présents : 29

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 juin 2009

Etaient Présents : MM. PAJOLEC André, - LOLICAR Jean, - DAUGE Cyrille, - RIVAL Guy, - LE PEVEDIC Jean-Michel, - ROBERDEL Bertrand, - BERNARD Yvon, - THOMAS Jean-Claude, - DOUAUD Lucien, - Mme MICHELOT Fernande, - MM. AUDRAN Bernard, - LE DENMAT Michel, - BROHAN Joseph, - HUCHON René, - CRIAUD Michel, - Mme SERAZIN Aline, - MM. BATARD François, - ABLIN Louis, - DANIEL Alain, - YVERT Michel, - GUERRANT Gérard, - DROUAL Christian, - NAEL Jean-Claude.

Délégués Suppléants : MM. GACHE Jean-Louis, - GUILLOUZOUIC Pascal, - GUYOT Michel, - Mme CLOTTEAU Marie-Odile, - DANIEL Nicole, - GUEMENE Sylviane.

Etaient Absents Excusés : MM. GUILLERME Marc, - BERET Pierre, - LE JALLE Pierre-Yves, - PRUNAUULT Jean-Pierre, - LE PEHUN Michel, - BREGER Jean-François, - LAMY Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice

M. DROUAL Christian a été élu Secrétaire.

Approbation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 26 mai 2009

---

DELIBERATION N°49-2009 – RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – COMPETENCE COLLECTE

Après avoir entendu les explications du Président, le conseil communautaire **ADOpte** le rapport annuel 2008 relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

DELIBERATION N°50-2009 – RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS DU SYSEM – COMPETENCE TRAITEMENT

Après avoir entendu les explications du Président, le Conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2008 relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets du SYSEM.

DELIBERATION N°51-2009 – SOLLICITATION DE FINANCEMENT POUR LE POSTE DE CHARGE DE PREVENTION DECHETS

La Commission environnement, développement durable et cadre de vie, réunie le 11 juin 2009, a donné un avis favorable à la création d'un poste de « chargé de prévention », et ce pour rentrer dans le cadre de la contractualisation (convention de partenariat) avec le Conseil Général pour la mise en place du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Morbihan (PDEDMA).

La volonté de créer cet emploi, répond aux objectifs de valorisation des déchets sur notre territoire, aux objectifs du PDEDMA, par l'intermédiaire de la sensibilisation locale auprès des habitants sur la notion de gestion des déchets à la source.

Cet emploi de « Chargé de prévention » regroupera des missions spécifiques autour du message à faire passer à l'habitant : responsabilité face à la production de déchets, optimisation et le contrôle de qualité du tri sélectif, recours aux filières de valorisation des déchets (déchèteries, compostage, recyclage, ...). Cela englobera des spécificités en terme d'actions de communication pour tous publics (scolaires, responsables associatifs, personnes âgées, professionnels, ...) et d'intervention sur le terrain (collectes de données, actions correctives, distribution de conteneurs, suivi du service des prestataires, ...).

Le Président précise que ce poste sera financé en partie par le Conseil Général et Eco-Emballages pour la partie animation et information sur le tri sélectif (et valorisation des déchets).

Au vu de l'exposé du Président, le Conseil Communautaire **DECIDE** de créer un poste de « Chargé de prévention déchets » à compter du 1er août 2009, pour un contrat de 1 an et 5 mois (jusqu'au 31 décembre 2010).

DELIBERATION N°52-2009 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE DOMAINE CULTUREL

Le Président rappelle au Conseil que pour les associations à caractère culturel, lors de sa séance du mois de mars 2009, le Conseil avait adopté une méthodologie, des critères d'éligibilité, un dossier type de demande de subvention et une convention de financement.

Le budget primitif prévoyait par ailleurs une enveloppe globale de 18 000 €, au sein de la ligne « subventions aux associations ».

Lors de sa session du 26 mai, le conseil a voté des subventions pour 5 associations. La commission Communication, Culture et Cyber-Espaces a reçu et étudié une nouvelle demande lors de sa réunion du 5 juin et propose d'octroyer à Culture et Loisirs Noyalais une subvention à hauteur de 1180 €.

	Plan de Financement	Demande de l'association	Proposition de la Commission
<b>CULTURE ET LOISIRS NOYALAIS</b>	23600 €	2300 €	1180 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **VOTE** cette subvention et **AUTORISE** le Président à signer la convention nécessaire à ce versement.

#### DELIBERATION N°53-2009 – CYBER-ESPACES - FIXATION DES TARIFS

Le Président rappelle au Conseil que les Cyber-Espaces proposent des prestations dont les tarifs n'ont pas été revus depuis le 6 mars 2007. La commission Communication, Culture et Cyber-Espaces, lors de sa réunion du 5 juin, a souhaité proposer une modification des tarifs (qui seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009), selon la grille suivante :

- **Accès libre** : gratuit (l'usage reste limité à 1 heure)
- **Stages Premiers Pas** (8 séances de 1 h 30 chaque) : 24 € (au lieu de 20 €)
- **Ateliers (adultes)** : 1.5 € l'heure (au lieu de 1 €) et **Ateliers (enfants)** : 1.5 € l'heure (au lieu de 1 €). **Une carte d'abonnement est créée pour les ateliers adultes** 12 € (5 séances de 2 heures chaque).
- **Impressions** : Noir et blanc (0.20 € la page), couleurs (0.40 € la page), carte d'impression (3 € la carte pour 20 noir et blanc ou 10 couleurs). Le papier est à fournir par les usagers pour les impressions en qualité photo.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ADOpte** les tarifs tels qu'indiqués.

#### DELIBERATION N°54-2009 – RESTAURANT SCOLAIRE - FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Le Président rappelle aux membres du Conseil la publication du décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Ce texte abroge le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 et met fin à l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire, en posant le principe de la liberté des tarifs.

Il appartient désormais à chaque collectivité de déterminer le tarif applicable sous sa responsabilité, à la condition que celui-ci n'excède pas le coût du service rendu.

Il rappelle les chiffres présentés en début d'année, qui établissent le coût moyen d'un repas à hauteur de 5,10€. Sur cette somme, les familles prennent en charge actuellement 2,93€, la Communauté de Communes 1,42€ (le reste relevant de recettes diverses).

Comme chaque année, le Président propose une augmentation légère des tarifs du Restaurant Scolaire, étant entendu que le Conseil avait souhaité que ces augmentations s'appliquent désormais à la rentrée scolaire, et non plus en janvier comme il était de tradition.

Le Président rappelle que l'Indice des Prix à la Consommation (mesuré par l'INSEE pour évaluer l'augmentation du coût de la vie) a cru en moyenne, au cours de l'année 2008, de 2,8%. Il précise par ailleurs que les prix du nouveau marché de restauration scolaire (cf. délibération

suivante) sont en légère augmentation. Il insiste enfin sur le fait que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 18 mois.

C'est pourquoi il propose une augmentation des tarifs de 3%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** (à l'unanimité moins une voix contre) les tarifs pour l'année scolaire 2009-2010 de la manière suivante :

	Elève de maternelle et domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes	Elève de maternelle et domicilié hors du territoire de la Communauté de Communes	Elève en élémentaire ou en Collège et domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes	Elève en élémentaire ou en Collège et domicilié hors du territoire de la Communauté de Communes	Adultes
Année scolaire 2009-2010 (+3% par rapport à l'an dernier)	2,86 €	3,27 €	3,00 €	3,38 €	5,30 €
Année 2008 (pour mémoire)	2,78 €	3,17 €	2,91 €	3,28 €	5,15 €

#### DELIBERATION N°55-2009 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

Le Président rappelle que par délibération en date du 27 janvier dernier, il avait été décidé de lancer une consultation en vue d'attribuer un marché de fourniture et préparation des repas pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs de la Communauté pour une durée de 4 ans.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée conformément au nouveau Code des Marchés Publics.

Cinq entreprises ont remis une offre. La Commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis lors de sa séance du 9 juin dernier puis a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Océane de Restauration à la suite de l'analyse rendue lors de la commission du 16 juin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue par la CAO et tout autre document y afférent.

#### DELIBERATION N°56-2009 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ROCHE-BERNARD RELATIVE A LA PISCINE – MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Le Président présente au Conseil communautaire le projet de convention soumise par la Communauté de Communes du Pays de La Roche-Bernard relative à la Piscine de La Roche-Bernard.

Dans un souci de mutualisation des services, une telle convention permettra aux écoles du Pays de Muzillac d'accéder à la piscine de La Roche-Bernard, sans aucun coût pour les écoles ou pour les communes, et garantir un tarif préférentiel aux habitants du Pays de Muzillac.

Cependant, afin de pouvoir conventionner avec la Communauté de Communes du Pays de La Roche-Bernard pour l'utilisation et le financement de la piscine, il convient parallèlement que la

Communauté de Communes du Pays de Muzillac se dote, dans ses statuts, d'une compétence « piscine » adéquate.

Après avoir entendu les explications du Président, le Conseil Communautaire **DECIDE** donc de **MODIFIER** les statuts communautaires en rajoutant un 3<sup>o</sup> alinéa à l'article 7-XI (« compétences sportives »), ainsi formulé :

*« Accès des élèves des écoles élémentaires à la piscine intercommunale de La Roche-Bernard – financement de cet accès ».*

Il est précisé que ces statuts seront modifiés sur arrêté préfectoral, après accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres.

Enfin, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, **AUTORISE** le Président à signer la convention telle que présentée.

#### **DELIBERATION N°57-2009 – « CAMPS ADOS » - COFINANCEMENT**

Après avis favorable de la Commission en charge des affaires relatives à la jeunesse, le Président propose de reconduire le dispositif consistant en une aide versée par la Communauté de Communes aux séjours ados, à raison de 5€ par nuit d'hébergement et par jeune du Pays de Muzillac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ADOpte** ce dispositif.

#### **DELIBERATION N°58-2009 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE AU VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX COLLEGIENS**

Le Président précise que le Conseil Général du Morbihan a décidé de re-centrer son dispositif d'aide en faveur des collégiens sur la prise en charge des dépenses de demi-pension et d'internat supportées par les familles les plus modestes.

Cette aide se présente désormais sous forme d'une contribution par repas pour les demi-pensionnaires, versée directement aux organismes gestionnaires de restauration scolaire, afin que ceux-ci déduisent ce montant de la facturation adressée aux familles.

C'est à ce titre que la Communauté de Communes du Pays de Muzillac est sollicitée, en tant que gestionnaire du Restaurant Scolaire Intercommunal de Muzillac (sis rue des missionnaires).

Afin de simplifier les démarches des familles et d'assurer une meilleure lisibilité du soutien départemental, il est donc proposé la signature d'une convention tri-partite entre le Conseil Général du Morbihan, la Communauté de Communes, et le Collège St-Thérèse. Celle-ci prévoit que :

- le Collège assurera l'instruction des demandes et l'information sur le dispositif,
- la Communauté de Communes, au vu des listes données par le Collège, versera l'aide départementale aux élèves concernés par le biais d'une réduction sur factures,
- le Conseil Général remboursera, par le biais d'avances trimestrielles, à la Communauté de Communes les montants des aides attribuées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** (à l'unanimité moins une abstention et une voix contre) le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°59-2009 – INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DES SUJETIONS ET DE TRAVAUX  
SUPPLEMENTAIRES

Le Président rappelle au Conseil que le temps de travail du coordonnateur gérontologique, assistant socio éducatif principal, a été augmenté à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Il rappelle parallèlement que cet agent avait jusqu'alors un double employeur (Communauté de Communes du Pays de Muzillac et Commune de Muzillac).

Il convient que la rémunération annuelle de l'agent entièrement employé désormais à la Communauté de Communes soit égale à la somme des rémunérations qu'il percevait auprès de ses deux employeurs.

Dans cet objectif, le Président informe le Conseil que, selon le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires et l'arrêté du 30 août 2002 fixant les montants de référence annuels, les conseillers et assistants socio-éducatif peuvent percevoir une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.

Le montant moyen de cette indemnité se calcule par application d'un coefficient multiplicateur, compris entre 1 et 5, à un montant de base applicable au grade (1050€/an).

En conséquence, le Conseil **AUTORISE** le Président à octroyer cette indemnité aux assistants socio-éducatif principaux de la Communauté de Communes, indemnité qu'il pourra faire varier selon un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, tenant compte des fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées, de l'affectation géographique et de la manière de servir. Cette indemnité étant liée à l'exercice des fonctions, elle sera maintenue durant les congés annuels mais elle sera suspendue après 90 jours consécutifs d'absence.

DELIBERATION N° 60–2009 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL  
SPECIFIQUE DE LA DESSERTE DES ZONES D'ACTIVITES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au titre de la compétence économique, la Communauté de Communes a engagé la requalification et l'extension du Parc d'activités du Moulin Neuf, commune de PEAULE.

Pour la sécurisation des accès aux différents points du Parc d'activités, la Direction des routes du Conseil Général souhaite la création d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 20.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de Communes et une participation de financement à hauteur de 50 % du montant hors taxes à été attribuée par la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire du Conseil Général du Morbihan.

Il est proposé de retenir les offres des trois entreprises les mieux disantes pour un montant global de 311 207,61 € H.T décomposé comme suit :

- Lot 1 – Terrassement voirie – CHARIER TP – 250 629.15 € HT
- Lot 2 – Réseaux Eaux Pluviales – CHARIER TP – 27 567.46 € HT
- Lot 3 – Réseau Téléphone et divers – INEAO – 33 011 € HT

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires, le Conseil Communautaire **AUTORISE** le Président à demander l'aide du Département pour financer ces travaux à hauteur de 50 % du montant hors taxes.

## DELIBERATION N°61-2009 – DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL AU PRESIDENT

Le Président rappelle au Conseil ses délibérations n°58-2008 du 27 mai 2008, et n°132-2008 du 23 décembre 2008 par lesquelles il était délégué au Président un certain nombre de compétences :

- Modification d'un horaire de travail sur le tableau des effectifs,
- Traitement des impayés,
- La préparation et la passation des contrats de tout emprunt à court, moyen ou long terme, destiné au financement des investissements prévus par le budget et dans la limite des autorisations de programme ou crédits inscrits,
- Le remboursement par anticipation des emprunts et le paiement de toute indemnité qui serait due à cette occasion, le réaménagement de dette, et la réalisation de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de la dette, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que l'ouverture de ligne de trésorerie,
- La décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 10 000 euros HT par opération,
- L'engagement des actions en justice au nom de la Communauté, ou la défense de la Communauté dans les actions en justice engagées contre elle.
- La décision d'annulation ou de modification de titre de redevances, notamment suite à des réclamations. Cette disposition permettrait notamment de faciliter le traitement des réclamations relatives à la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets professionnels, puisque le Président serait habilité à prendre toutes décisions, après avis de la commission « environnement »,
- La passation d'avenants représentant moins de 5% du marché initial ou sans incidence financière (avenants ne nécessitant pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres),
- La passation de convention ne prévoyant pas de versement financier par la Communauté de Communes.

Toujours en vue de faciliter le fonctionnement quotidien de la Communauté de Communes et d'alléger les séances du Conseil Communautaire en limitant les délibérations d'ordre purement administratif, il est proposé que soit ajouté une délégation supplémentaire :

- L'assujettissement à la TVA de certaines activités exercées par la Communauté dans le strict respect du Code Général des Impôts.

En outre, il est proposé au Conseil de préciser le montant maximum pour lequel le Président est autorisé à ouvrir des lignes de trésorerie, à savoir jusqu'à 2 500 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ADOpte** les deux compléments proposés.

## DELIBERATION N°62-2009 – SMRF – AUTORISATION A NEGOCIER

Dans le cadre de la compétence économique et aménagement du territoire déléguée à la Communauté de Communes du Pays de Muzillac, plusieurs contacts avec des entreprises ont été pris pour tenter une reprise économique du site de la SMRF, allée de la Cascade, à Muzillac (environ 1 ha).

Toutefois, des incidents récents (dégradation importante des lieux et problématique de sécurité du site) ne permettent plus d'offrir une visite dans les meilleures conditions : en effet

l'état du bâtiment et des alentours est déplorable. Ainsi il semble difficile de présenter à la visite ce site dans cet état.

C'est pourquoi le Président suggère une solution de relais : la Communauté pourrait se porter acquéreur, en signant une promesse de vente avec une levée d'option, portant sur une longue durée, avec une clause permettant à une tierce partie (une entreprise par exemple) de signer le cas échéant l'acte de vente en lieu et place de la communauté.

Parallèlement à cet engagement le Président propose, après accord du propriétaire, de lancer une opération de nettoyage et de mise en sécurité du site, pour lui redonner un intérêt à la vente.

Le Président précise qu'une offre d'acquisition à 300 000 € HT pourrait être envisagée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à négocier et signer le compromis de vente.

#### DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

⇒ Décision n°1 - réalisation d'un prêt les travaux de la Maison de la Solidarité à Muzillac auprès du Crédit Agricole

Caractéristiques du produit :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux Variable : Euribor 3 mois
- Marge : 0.94 %
- Périodicité : Echéances trimestrielles
- Pas de frais de dossier
- Possibilité de passage à taux fixe à chaque échéance